Interdire la polyandrie à la femme

Pourquoi il n ' est pas permis à la femme d ' épouser plusieurs hommes en même temps alors qu ' il est permis à l ' homme d ' avoir trois ou quatre épouses ?

Louange à Allah
Tout d ' abord, ceci est lié à la foi en Allah, le Transcendant.
En effet, toutes les religions sont unanimes à stipuler qu ' il n ' est pas permis à la femme d ' avoir des rapports intimes avec un autre que son mari. Parmi ces religions figure sans doute, l ' Islam, à côté du judaïsme et du christianisme
originels.
Croire en Allah implique l ' adhésion à Ses dispositions
législatives. Le Transcendant est le Sage et bien informé des affaires humaines.
Nous pouvons saisir la sagesse qui soutend une disposition législative comme nous pouvons
ne pas la saisir.
S ' agissant de la légalité de la polygamie et de l ' illégalité
de la polyandrie, elles procèdent de considérations qui n ' échappent
à aucun être doué d ' entendement. En effet, Allah le Transcendant a fait de la femme un réceptacle. Ce qui n ' est pas le cas de l ' homme. Si une femme tombait
en grossesse après avoir eu des rapports sexuels avec plusieurs hommes successivement,
l ' on ne pourrait pas identifier le père de son enfant et cela conduirait à une confusion dans les filiations, à la destruction des foyers et au vagabondage des enfants. La femme
serait écrasée par des enfants dont elle ne pourrait pas assurer l ' éducation et la prise en charge. Situation qui pourrait conduire des femmes à se stériliser.
Ce qui pourrait provoquer la disparition de la race humaine.
Il est par ailleurs établi médicalement que les maladies
dangereuses à grande propagation tels le SIDA et d ' autres ont pour cause

la
multiplication par la femme de ses partenaires sexuels masculins. Le mélange
des spermes dans l ' utérus entraîne l ' éclosion de maladies dévastatrices. C ' est pourquoi
Allah a institué le délai de viduité pour la femme répudiée et la veuve. Ceci permet d ' attendre que l ' utérus et les voies qui y conduisent se révèlent exempts
des traces des œuvres de l ' ex-mari. Les menstrus qu ' elles subissent entrent

aussi en ligne de compte à cet égard.
Peut-être ces allusions nous dispensent-elles de nous
étendre sur la question.
Si la question est posée dans le cadre d ' une recherche
scientifique menée pour des études universitaires ou d ' autres, l ' auteur de la question doit se référer aux ouvrages consacrés à la polygamie et la sagesse
qui la justifie. C ' est Allah qui (nous) assiste.